

# APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT « PROTOTYPAGE DE JEU VIDEO »

Délibération N°22CP-475 du 8 Avril 2022 modifiée par la délibération n° 24CP-1137 du 21 juin 2024.  
Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire.

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

## ► OBJECTIF

- Favoriser la création de jeux vidéo en Région Grand Est
- Détecter les talents et accompagner l'émergence de projets
- Dynamiser l'écosystème du jeu vidéo et favoriser le développement économique en son sein,
- Faire du Grand Est une terre d'excellence dans ce domaine.

## ► BENEFICIAIRES

Les sociétés commerciales établies en Région Grand Est

## ► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Une œuvre de création originale spécifiquement conçue pour une expérience vidéoludique en phase de prototypage uniquement destinés à une commercialisation off line ou on line

Il est conçu et fabriqué sur le territoire du Grand Est, mobilise talents créatifs et techniques installés sur le territoire

.

## ► METHODE DE SELECTION

Avant toute candidature, le porteur de projet prend contact avec le service Industries Créatives de la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région Grand Est.

Les projets sont évalués sur la base des critères suivants :

- originalité et cohérence du prototype
- originalité et qualité du game design et du gameplay
- originalité et qualité de l'univers graphique et sonore
- capacité financière et technique de la société à mener le projet à bien
- potentiel commercial du projet
- la dimension partenariale avec les acteurs présents sur le territoire du Grand Est
- la pertinence et l'adéquation des moyens humains et financiers alloués au projet,
- l'adéquation du projet aux publics ciblés,
- la méthodologie d'évaluation des retours et des impacts.

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable dans leurs objectifs, publics cibles, thématiques ou mode opératoire.

Le Président de la Région sollicitera un comité composé experts professionnels issus du milieu de la création culturelle et du numérique afin de donner un avis préalable à la décision du Conseil Régional.

## ▶ DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles quand elles sont effectuées à hauteur de 100% sur le territoire régional :

- ▶ les dépenses liées aux ressources humaines, créatives et techniques affectées au projet,
- ▶ les dépenses de matériel (hardware et software)
- ▶ les dépenses de prestations.

## ▶ NATURE ET MONTANT DE L'AIDE À LA PRODUCTION.

**Nature :**  subvention

**Section :**  fonctionnement

**Plafond :** 25 000 € et dans la limite de 50 % du budget total.

Chaque bénéficiaire de l'aide, sera aussi accompagné par un expert international du jeux vidéo.

## ▶ MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le projet doit être soumis avant :

- le 15 février 20xx pour la 1<sup>er</sup> session

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional,

- par téléprocédure disponible via le lien le guide des aides.

Les dossiers de candidature comportent obligatoirement, dans l'ordre:

- une présentation de deux pages maximum de la structure porteuse du projet identifiant clairement le porteur du dossier de candidature,
- une présentation de dix pages maximum du projet structuré de la manière suivante :
  1. Présentation du jeu et des cibles visées
  2. Présentation du game design et du gameplay, des artistes impliqués dans le développement
  3. La dimension commerciale et les partenaires / distributeurs visés, la stratégie de développement
  4. Planning de réalisation
  5. CV(s) des artistes & techniciens impliqués dans le projet, contrats d'auteurs, de coproduction, de commercialisation le cas échéant
  6. le budget prévisionnel et le plan de financement, budget détaillé avec l'ensemble des postes de dépenses et les recettes, mentionnant le montant de l'aide sollicitée ainsi que, le cas échéant, les autres sources de financement, les modalités d'évaluation
- un pitch vidéo de 3 minutes maximum présentant le jeu, son potentiel commercial les partenaires artistiques et techniques (la mise en scène est laissée à l'appréciation des déposants)

## ▶ ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication. Il s'engage, s'il est sollicité à cette fin, à participer aux événements de communication organisés par la Région dans le domaine numérique ou culturel pendant toute la durée de la convention et dans l'année suivant son arrivée à échéance.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

## ▶ MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification et précisées dans la délibération.

## ▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

## ▶ SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## ▶ DISPOSITIONS GENERALES

L'instruction ne débute que si le dossier est complet,  
L'octroi d'une aide régionale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis,  
La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,  
L'aide régionale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,  
L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

## ▶ REFERENCES REGLEMENTAIRES

Code de la propriété intellectuelle et notamment les parties relatives à la propriété littéraire et artistique (1ère partie), à la propriété industrielle (2ème partie).